## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



## Édition Chronologique n° 35 du 6 mai 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N° 5871/ARM/CAB

relative au Plan ACTION PME rénové du ministère des armées en appui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Du 25 avril 2022

#### **CABINET DE LA MINISTRE:**

# INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N° 5871/ARM/CAB relative au Plan ACTION PME rénové du ministère des armées en appui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Du 25 avril 2022

NOR A R M A 2 2 0 0 9 8 9 I

#### Référence(s):

- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28) ;
- Loi N° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (1) (JO n° 51 du 1er mars 2017, texte n° 1).

#### Pièce(s) jointe(s):

Deux annexes.

#### Texte(s) abrogé(s):

- 2 Instruction MINISTÉRIELLE N° 5871/ARM/CAB du 03 septembre 2018 relative au Plan ACTION PME du ministère des armées en appui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.
- > Instruction ministérielle N° 15359/DEF/CAB du 14 novembre 2002 relative à l'engagement de service du ministère de la défense envers ses fournisseurs (BOC, 2002, p. 7935).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 330.3.2.

Référence de publication :

#### PRÉAMBIII F

La présente instruction ministérielle (ci-après : « ACTION PME ») a pour objet de traduire l'engagement renforcé du ministère des armées en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) pour s'adapter ensemble aux nouveaux enjeux du secteur de la défense.

Dans un contexte stratégique où les menaces sont sans cesse plus nombreuses et plus variées, les PME et les ETI disposent d'atouts considérables en matière de réactivité et de créativité et peuvent favoriser l'émergence rapide de solutions innovantes dont les armées ont besoin dans des domaines très divers.

Le ministère des armées souhaite que ces entreprises jouent un rôle de plus en plus important à ses côtés pour maintenir la supériorité opérationnelle des armées françaises et répondre à leurs besoins.

Les PME et ETI constituent également des composantes essentielles de la base industrielle et technologique de défense (BITD) et des leviers de compétitivité et de performance économique pour le ministère des armées.

La présente instruction ministérielle renouvelle l'<u>instruction ministérielle N° 5871/ARM/CAB du 3 septembre 2018</u> relative au Plan ACTION PME du ministère des armées en appui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, pour tenir compte de l'évolution des besoins, du contexte économique, et de la réorganisation interne du ministère des armées sur la conduite de son action en faveur des PME et des ETI.

Ce plan Action PME rénové traduit la volonté du ministère des armées d'agir concrètement et directement auprès des entreprises pour faciliter l'accès à ses marchés et ses dispositifs. Il rassemble 37 actions concrètes, résumées en annexe I., organisées autour des cinq axes suivants :

- Axe 1 : être au contact des PME et des ETI pour leur donner le maximum d'information possible et leur permettre de mieux accéder au ministère, à ses marchés et à ses différents dispositifs de soutien ;
- Axe 2 : soutenir le fonctionnement des PME et des ETI par un accompagnement direct et des outils dédiés ;
- Axe 3 : soutenir le chiffre d'affaires des PME et des ETI en facilitant leur accès aux marchés du ministère ;
- Axe 4 : soutenir l'innovation des PME et des ETI grâce à des outils et des dispositifs adaptés et réactifs ;
- Axe 5 : soutenir l'accès à l'export et au fonds européen de défense des PME et des ETI par un accompagnement spécifique et des outils dédiés.

Les 37 actions de cette instruction s'appliquent à l'ensemble des services du ministère sauf exception explicite le cas échéant.

La présente instruction ministérielle reflète la réorganisation de l'action du ministère des armées en faveur des PME intervenue en 2020. À ce titre, elle adjoint aux éléments cadre de l'instruction ministérielle « Plan Action PME » du 3 septembre 2018 ceux de l'instruction ministérielle « Engagement de service du ministère de la défense envers ses fournisseurs » du 14 novembre 2002.

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28), la sousdirection des PME (SDPME) du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique de la DGA (DGA/S2IE) propose la politique ministérielle en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) visant à faciliter l'accès de celles-ci aux marchés intéressant la défense, et a la charge de l'animer, de la coordonner et d'en évaluer la mise en œuvre. A ce titre la SDPME est désignée pilote de la présente instruction.

I. AXE 1. ÊTRE AU CONTACT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE, LEUR DONNER LA MEILLEURE INFORMATION ET I FUR PERMETTRE DE MIFUX ACCÉDER AUX MARCHÉS ET AUX DISPOSITIES DU MINISTÈRE

Le ministère des armées recherche depuis plusieurs années à être accessible et à l'écoute des PME et des ETI.

Il engage en ce sens des actions pour renforcer le dialogue et les échanges avec ces entreprises, à tous les niveaux du ministère et avec une recherche de proximité

Action 1.1. Échanges avec les hauts responsables : organiser des rencontres d'échanges entre petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire et hauts responsables du ministère des armées pour instaurer un dialogue direct et régulier entre chefs d'entreprises et décideurs publics. dans l'ensemble du ministère.

Des rencontres d'échanges sont organisées régulièrement entre des PME et ETI d'une part, et des hauts responsables du ministère des armées, d'autre part, sous la coordination de la sous-direction des PME de la DGA. Les hauts responsables du ministère sont incités à rencontrer les PME et à rendre compte de ces rencontres. L'objectif est d'une rencontre par mois en moyenne au minimum.

L'objectif est à la fois :

- de renforcer l'écoute des attentes des PME et ETI en relation avec le ministère des armées par une sensibilisation au plus haut niveau ;
- de faciliter l'accès des PME et des ETI à des interlocuteurs de haut niveau au sein du ministère ;
- de mieux informer ces entreprises sur des programmes ou des enjeux d'ensemble sur lesquels elles ne disposent souvent que d'informations indirectes et parcellaires du fait de leur position de sous-traitants ou de fournisseurs de grands groupes ;
- de mettre en œuvre les actions, notamment d'information complémentaire à apporter, qui auront été éventuellement décidées lors de la rencontre.

Action 1.2. Rencontres avec le tissu économique : organiser au minimum deux rencontres par an dans chaque région pour permettre aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire d'être informées sur les besoins (politique, segments, organisation) du ministère, les opportunités de développement et de rencontrer ses acheteurs.

La direction des territoires, de l'immobilier, de l'environnement (DTIE) / délégation à l'accompagnement régional (DAR) du secrétariat général pour l'administration (SGA) consolide l'action menée en région pour permettre aux PME et ETI d'être informées sur les marchés et procédures du ministère, de rencontrer ses acheteurs et de leur présenter leurs propositions.

En complément de l'action propre de la direction générale de l'armement (DGA) dans l'information des entreprises de la base industrielle et technologique de défense (BITD), une organisation des actions d'information en région est mise en place par la DAR pour le périmètre des achats hors armement.

Au-delà de la connaissance des besoins des services acheteurs du ministère des armées, ces rencontres peuvent aussi :

- permettre de faire connaître le vivier des militaires en reconversion et des conjoints de militaires ;
- promouvoir au sein de l'entreprise l'engagement de salariés en qualité de réserviste opérationnel ;
- favoriser l'identification des innovations intéressantes pour le ministère ;
- diffuser une information sur la sécurité.

La coopération entre la mission des achats et la DAR implique une action directe des délégués régionaux de la DAR pour permettre l'organisation d'au minimum deux réunions par an et par région. Des enquêtes de suivi de ces rencontres auprès des PME sont organisées pour améliorer leur contenu et de leur organisation.

Action 1.3. Rencontres « 360° BITD » : organiser des rencontres dans chaque région pour permettre aux petites et moyennes entreprises de taille intermédiaire de la base industrielle et technologique de défense d'être informées sur les marchés et les dispositifs du ministère des armées et échanger avec ses experts.

Organisée régionalement par la sous-direction des PME de la DGA, en coordination avec les délégués régionaux de la DAR, la rencontre « 360° BITD » s'attache à apporter aux dirigeants de PME et ETI des informations pratiques à travers des rencontres et des échanges avec les représentants du ministère des armées et les acteurs régionaux.

Quand cela est possible, cet événement se déroule dans un centre d'expertise de la DGA situé dans la région concernée. Le centre présente alors son activité et les opportunités d'achats et, quand cela s'y prête, les travaux de pôle d'innovation qu'il anime localement.

Après un temps consacré aux présentations permettant aux entreprises d'être informées sur les moyens d'appui du ministère (financement, innovation, sensibilisation à la sécurité dont la cybersécurité, aides régionales, etc.), des rendez-vous bilatéraux doivent permettre aux professionnels de se rencontrer et également d'aborder des sujets directement avec les services du ministère et les acteurs régionaux concernés. Les PME et ETI ont ainsi l'occasion de mieux se faire connaître et de faire découvrir plus en détails leurs offres de services.

Ces rendez-vous regrouperont au moins une cinquantaine de PME et ETI et permettre la tenue d'autant d'entretiens individuels.

Action 1.4. Retours d'expérience : ouvrir des retours d'expérience aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire pour mieux les informer sur les besoins des armées et stimuler leur potentiel d'innovation.

Les armées, directions et services du périmètre état-major des armées (EMA) organisent des séances de retours d'expérience (Retex) sur leurs activités, notamment sur les opérations, aux PME et ETI pour susciter des propositions réactives et innovantes de leur part.

L'implication des maîtres d'oeuvre industriels (MOI) peut être sollicitée à cette occasion pour faciliter l'information des PME et ETI puis la prise en compte de leurs observations et propositions.

L'objectif est d'informer plus directement les PME et les ETI sur les besoins et les attentes des armées, directions et services, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, et de stimuler leur potentiel d'innovation et de réactivité en lien avec ces besoins. Des enquêtes sont organisées auprès des PME et ETI participantes pour améliorer le contenu et l'organisation de ces rencontres.

Celles-ci peuvent prendre différentes formes (atelier, séminaire, journée d'échanges, salon dédié, exploitation de plateformes collaboratives, contacts directs, etc.) et être organisées à l'occasion d'un événement dédié ou dans le cadre d'un événement commun à une autre action du présent plan, selon la nature de leur sujet et les choix des armées, directions et services organisateurs.

La société de développement des petites et moyennes entreprises (SDPME) peut contribuer à l'organisation de ces rencontres dédiées au retour d'expériences.

Les armées, directions et services organisateurs rendront compte semestriellement à l'EMA de l'organisation et du bilan de ces rencontres.

#### Action 1.5. Faciliter l'accès aux informations utiles sur les sites internet du ministère des armées, grâce à un portail interactif « entreprises - défense ».

La délégation à l'information et à la communication de la défense (DICoD) doit poursuivre le mouvement de rénovation et d'évolution des portails d'informations du ministère avec pour objectif de renforcer l'information utile aux PME et ETI et de faciliter leur accès aux marchés et dispositifs du ministère des armées.

Un point central d'information doit être mis en place sur le site du ministère des armées permettant aux entreprises quelles que soient leur taille et la nature de leur activité :

- de trouver facilement l'information utile ;
- de comprendre le fonctionnement des marchés et des dispositifs de soutien du ministère des armées ;
- de trouver les points de contacts utiles et de pouvoir les joindre à tout moment.

Ce point central d'information doit prendre la forme d'une page internet dynamique et interactive guidant l'utilisateur vers les différents sites internet institutionnels, pilotés par chacune des entités du ministère des armées et de ses partenaires.

Action 1.6. Tenir une hotline et un site unifié permettant à toute petite et moyenne entreprise et entreprise de taille intermédiaire de saisir le ministère pour tout sujet en lien avec la défense.

La sous-direction des PME de la DGA doit maintenir dans la durée le dispositif ouvert durant la crise sanitaire de hotline téléphonique doublée d'un site internet « démarche simplifiée » pour permettre à toutes PME ou ETI de s'adresser au ministère pour tous sujets.

Ce dispositif doit aider ces entreprises dans leur relation avec le ministère en offrant une écoute active de leur demande, un accompagnement immédiat ou une orientation vers les bons interlocuteurs au sein du ministère dans le but d'accélérer le traitement de leur demande. Cette hotline doit permettre aux entreprises de comprendre et d'accéder plus facilement à l'ensemble des dispositifs déployés en leur faveur et notamment décrits dans la présente instruction.

Par ailleurs, l'emploi du guichet dématérialisé de type « démarche simplifiée » est favorisé pour améliorer l'information des entreprises sur le traitement et le suivi de leurs demandes

Action 1.7. Répondre sous 15 jours ouvrés à toutes demandes de petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire adressées au ministère. Pour les cas difficiles, prise en charge par un interlocuteur petites et moyennes entreprises.

Afin de rendre les achats du ministère plus attractifs et l'accès à la commande publique plus facile, il est primordial d'apporter aux entreprises toute l'information en amont et toutes les réponses en aval s'agissant des contrats qui les impliquent.

Dans ce but, l'<u>instruction ministérielle « engagement de service » du 14 novembre 2002</u> avait mis en place le principe d'une réponse systématique apportée à toute demande écrite adressée au ministère. Ce principe est pérennisé.

Ainsi, l'ensemble des services achats et exécutant des armées, directions et services doivent répondre à toutes demandes écrites de PME et ETI qui leur sont adressées dans un délai de 15 jours ouvrables.

Dans le cas d'une difficulté à répondre, l'entreprise doit recevoir, dans ce délai de 15 jours, une réponse d'attente sur laquelle figurent obligatoirement les coordonnées d'un « interlocuteur PME » placé auprès de l'autorité signataire de marché de chaque service achat d'armées, directions et services. Le rôle de cet « interlocuteur PME » consiste à écouter, analyser et effectuer les démarches destinées à résoudre les difficultés remontées.

La sous-direction des PME, en tant que responsable de la politique PME et ETI du ministère des armées, peut dans certains cas compliqués ou échappant au seuil de responsabilité des armées, directions et services, être saisie directement par les armées, directions et services ou les entreprises. Elle assure par ailleurs le soutien nécessaire à ce réseau d'interlocuteurs PME notamment pour les situations complexes et qui ne seraient pas du ressort de la médiation.

Dans le but de faciliter l'accès des PME et des ETI au ministère des armées, cet engagement de réponse sous 15 jours s'applique également aux dispositifs de hotline, de démarche-simplifiée, ainsi qu'aux correspondants régionaux de la DAR et de la DGA lorsqu'ils sont saisis directement par les PME et ETI.

#### Action 1.8. Établir le bilan annuel des difficultés des entreprises.

Les dispositifs de hotline, de démarche simplifiée et d'engagement de réponse sous 15 jours doivent être suivis et mesurés afin d'en améliorer en permanence la qualité, et de décider des évolutions qui pourraient être nécessaires. Par ailleurs, il est également nécessaire que le ministère rende compte de son activité aux entreprises avec lesquelles il entend améliorer la relation, à travers la publication de résultats synthétiques sur la qualité de cette relation. Cette mesure de l'activité et de sa qualité passe par la réalisation de deux états des lieux, l'un - bilan annuel des difficultés - portant sur les sollicitations reçues par le ministère et l'autre - baromètre bisannuel - sur la perception des entreprises quant à leur relation avec le ministère.

Ainsi, un bilan annuel des difficultés rencontrées par les entreprises dans leur relation avec les services achats du ministère est réalisé. Ce bilan doit présenter notamment le nombre de saisines d'entreprises, leur catégorisation, le nombre de difficultés traitées ainsi qu'une synthèse des points de procédure ou de réglementation ayant posé problème de manière récurrente, et des recommandations pour traiter ces points. Ce bilan est complété par celui des saisines reçues et traitées par les dispositifs de hotline et de démarches simplifiées, ainsi que par les correspondants régionaux de la DAR et de la DGA.

### Action 1.9. Animer dans la durée une fonction de médiation pour le ministère en lien avec le médiateur national des entreprises.

En complément des structures locales de dialogue avec les entreprises, le ministère des armées propose un service de médiation aux PME et ETI lorsque les difficultés auxquelles elles se heurtent se transforment en conflits insolubles. Ce dispositif est également à la disposition des services achats du ministère avant d'engager un contentieux avec une entreprise. Il peut également être proposé aux sous-traitants exécutant des prestations au titre de marchés passés par le

ministère à des maîtres d'œuvre.

Une information sur la proposition de ce service, avec ses coordonnées, est à intégrer dans les contrats notifiés aux entreprises.

La saisine de ce service est confidentielle, selon un processus simple et gratuit basé sur un dialogue direct et équilibré. Il constitue un instrument efficace de préservation et de développement du tissu économique et notamment de la base industrielle et technologique de défense.

Le ministère des armées attache une importance majeure à la mise à disposition d'un tel service au profit des PME et des ETI. Depuis juillet 2020, un médiateur du ministère des armées a été désigné formellement par la ministre des armées. Il agit soit en tant que médiateur national délégué rattaché fonctionnellement à la médiation des entreprises lorsque la ministre lui confie le traitement d'un conflit, soit en tant que médiateur du ministère lorsque les entreprises souhaitent le saisir directement. En fonction de la surcharge de travail, un second médiateur pourra être désigné pour venir renforcer cette fonction.

Ce médiateur est rattaché organiquement à la sous-direction des PME, entité du ministère non impliquée dans les contrats. Il peut ainsi agir en toute indépendance, conformément aux principes de la médiation.

Il établit un rapport annuel d'activité retraçant de façon anonyme le nombre de saisines par catégorie d'entreprises, les principales problématiques traitées et éventuellement des propositions d'amélioration des relations avec les entreprises.

## Action 1.10. Maintenir dans la durée le dispositif de surveillance des petites et moyennes entreprises / entreprises de taille intermédiaire importantes de la base industrielle et technologique de défense.

La mission permanente de suivi et d'accompagnement des entreprises importantes de la BITD effectuée par la DGA a été renforcée dans le contexte de la crise sanitaire au travers du dispositif de crise désigné sous le terme « Task Force Sauvegarde BITD » qui a permis de suivre un volume double d'entreprises dans un délai bref avec une grande réactivité.

À compter de 2021, ce dispositif renforcé de suivi et d'accompagnement est pérennisé par la DGA afin d'épauler au mieux les entreprises de la BITD. L'objectif poursuivi est, par un contact plus direct et de plus grande ampleur, de l'ordre de 1 200 PME et ETI par an, d'anticiper au mieux les défaillances des PME et des ETI importantes. Ce dispositif doit travailler étroitement avec les maitres d'œuvre industriels engagés aux côtés du ministère des armées dans le cadre des conventions bilatérales Action PME, et avec la direction générale des entreprises.

Un bilan trimestriel synthétique des actions conduites par ce dispositif renforcé ainsi qu'une synthèse annuelle sont produits.

## II. AXE 2. SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE PAR UN ACCOMPAGNEMENT DIRECT ET DES OUTILS DÉDIÉS.

Action PME soutient le fonctionnement des PME et ETI afin de les renforcer dans la durée pour qu'elles continuent à se développer, produire et *in fine* fournir toujours mieux le ministère des armées.

Ce soutien s'adresse à toutes les PME et ETI dont le rôle est important pour le ministère soit en tant que fournisseur soit en tant que sous-traitant. Il s'appuie sur des dispositifs d'aides directe ou indirecte.

## Action 2.1. Nouer des partenariats avec des acteurs locaux de développement économique, notamment les pôles de compétitivité et les groupements professionnels, afin d'amplifier l'action du ministère sur tout le territoire.

Les organisations professionnelles représentant les PME et les ETI en lien avec la défense contribuent utilement au suivi des actions mises en œuvre en faveur de ces entreprises.

Afin d'assurer une relation collaborative avec les fournisseurs, le ministère des armées développe des relations étroites avec les groupements professionnels représentatifs. Il développe et pérennise ainsi des rencontres périodiques ou des groupes de travail sur des sujets d'intérêt commun avec des organisations professionnelles nationales ou sectorielles représentant les PME et ETI, ceci dans le domaine de l'armement, sous le pilotage de la DGA, et hors armement, sous celui de la mission des achats du SGA.

Outre l'établissement d'une relation pérenne avec les groupements professionnels nationaux, cette action est relayée au niveau des groupements professionnels de branche, par grande famille d'achats, afin de faciliter et enrichir la mise en œuvre des politiques par segments d'achats.

Par ailleurs, le ministère a besoin de relais de terrain complémentaires et partenariaux pour l'accompagner sur tout le territoire dans son soutien des PME et ETI d'intérêt défense. Pour cela, la SDPME dans le domaine de la BITD et l'AID (agence de l'innovation de défense) dans le domaine de l'innovation, doivent identifier les partenaires pertinents pour être de bons relais de proximité et si besoin les soutenir dans la mise en œuvre d'actions pertinentes qu'ils proposeraient au profit des PME et ETI d'intérêt défense.

### Action 2.2. Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises stratégiques grâce au fonds d'investissement Definvest.

La DGA, conjointement avec la Banque publique d'investissement (BPI) qui en assure la gestion, met en œuvre le fonds Definvest pour permettre au ministère des armées de participer au développement des PME et ETI stratégiques pour la défense tout en « sécurisant » leur capital.

#### Action 2.3. Soutenir le développement des petites et moyennes entreprise grâce au dispositif « DEF'FI ».

Pour les PME de la défense, le ministère a mis en place avec Bpifrance le prêt DéfFi, offre de financement complémentaire.

Ce prêt est destiné à soutenir d'une part les PME fournisseurs du secteur de la défense, jugés stratégiques par le ministère ou appartenant à la BITD, et d'autre part des PME localisées dans certaines zones connaissant des restructurations de défense.

Déf'Fi est un produit de cofinancement destiné à accompagner un projet de développement ou de croissance externe. C'est un prêt entre 30 k€ et 1 M€, sans

caution personnelle ni garantie de l'emprunteur, d'une durée de 2 à 7 ans pouvant inclure un différé d'un ou deux ans de remboursement du capital. Déf'Fi doit être adossé à un apport à parité constitué par un prêt bancaire, et/ou un apport en fonds propres et/ou un prêt participatif. Il est limité aux fonds propres de l'emprunteur.

Les entreprises de moins de trois ans ne sont pas éligibles, à l'exception de celles qui sont constituées pour la reprise d'entreprises dans le cadre d'une croissance externe ou d'une transmission.

Ce nouveau dispositif est piloté par la SDPME s'agissant de la décision de l'éligibilité des entreprises demandeuses, avec au cas par cas, l'avis de la DAR. Le prêt est octroyé par Bpifrance, opérateur choisi pour le délivrer au nom du ministère des armées.

Action 2.4. Renforcer la sécurité économique et la cybersécurité des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire stratégiques du secteur de la défense par une sensibilisation spécifique de ces entreprises.

Cette action vise les PME et ETI stratégiques du secteur de la défense. Elle est pilotée par la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) et peut s'appuyer sur les rencontres organisées par la DGA ou par la DAR.

Elle vise à sensibiliser les PME et ETI ciblées aux enjeux de sécurité économique, y compris dans le domaine de la cyberdéfense, en insistant sur le besoin de protéger leur patrimoine, en particulier au travers du dispositif protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPSTN). Un processus doit être mis en place par la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) et la SDPME pour vérifier que les entreprises ayant bénéficié d'un financement du ministère font bien l'objet d'une sensibilisation.

Cette sensibilisation s'effectue en opérations groupées, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle peut également être réalisée par l'intermédiaire des groupements d'entreprises d'intérêt défense (clusters, pôle de compétitivité, groupements industriels). Elle s'appuie sur des exemples concrets dans différents domaines de la contre-ingérence économique (prise de contrôle par des actifs étrangers, captation d'information, ingérence consentie, cyber-attaques, etc.), ainsi que sur les cibles potentiellement visées dans les entreprises.

L'objectif principal est d'initier ou de conforter un lien entre les postes de la DRSD et tout ou partie des entreprises ciblées, afin qu'elles sachent pouvoir compter sur un soutien étatique en termes de sécurité et qu'elles améliorent, dans un second temps, leurs dispositifs de protection face aux vulnérabilités identifiées.

Un objectif de réaliser au moins 6 réunions d'information dans l'année est fixé.

Action 2.5. Renforcer la sécurité face aux risques cyber des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire importantes en mettant en œuvre le dispositif DIAG-CYBER DÉFENSE.

Vis-à-vis du risque Cyber, il est régulièrement observé de la part des dirigeants de PME/ETI de la BITD au mieux un manque de temps pour adresser le sujet, au pire une sous-évaluation du risque. Pour tenter d'amorcer un changement culturel à la hauteur des enjeux et de l'état de la menace, un dispositif de financement de la cybersécurité orienté vers les PME/ETI importantes de la BITD a été lancé par le ministère des armées à l'automne 2020.

Ce dispositif prend en charge la moitié du coût plafonné des prestations effectuées par un expert labellisé par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), choisi par l'entreprise bénéficiaire.

Dans le cadre de son intervention, le prestataire :

- effectue un premier audit mettant à jour les vulnérabilités du système d'information de la PME ;
- accompagne l'entreprise dans la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles permettant de réduire les risques résiduels ;
- effectue un contre-audit afin de mesurer la progression de l'entreprise en termes d'exposition aux risques.

Financé par la DGA, ce nouveau dispositif est piloté par la SDPME s'agissant de la décision de l'éligibilité des entreprises demandeuses. Le financement est octroyé par Bpifrance, opérateur choisi pour le délivrer au nom du ministère des armées.

Action 2.6. Renforcer la mobilisation des principaux fournisseurs du ministère par l'augmentation du nombre de signataires des conventions bilatérales avec le ministère des armées en faveur des petites et moyennes entreprises et par un meilleur engagement des signataires.

La DGA renforce la mobilisation des maîtres d'œuvre industriels (MOI) de l'armement pour soutenir la croissance des PME grâce à un suivi actif des actions réalisées par chacun, telles que définies dans le cadre des conventions bilatérales signées entre le ministère des armées et chacun des grands groupes de défense. Pour mémoire, les conventions portent les axes suivants :

- l'amélioration de l'accès des PME aux marchés de défense par un partage d'information ;
- la favorisation de relations équitables et partenariales entre PME et donneur d'ordre ;
- le développement et la pérennisation de la BITD ;
- $\boldsymbol{-}$  la contribution au développement international des PME ;
- la participation à un travail collectif en faveur des PME.

La DGA encourage également les échanges de bonnes pratiques entre MOI, notamment dans le domaine des achats, de l'exportation et de l'innovation.

Il convient également d'étendre cette démarche partenariale avec les principaux fournisseurs du ministère dans la maintenance et d'autres domaines d'achats hors armement. Pour cela la DGA apporte son soutien pour transmettre cette pratique.

L'objectif est de signer une nouvelle convention par an.

Une évaluation annuelle des pratiques des fournisseurs signataires de ces conventions est réalisée par la DGA et les nouvelles entités du ministère impliquées.

Action 2.7. Étendre le contrôle des contrats passés par les maîtres d'œuvre à leurs sous-traitants et fournisseurs à l'ensemble des marchés de défense et de sécurité du ministère (acquisition des équipements, maintien en condition opérationnelle, etc.) afin de vérifier le caractère proportionné des

#### clauses appliquées aux petites et moyennes entreprises.

Dans le cadre du contrôle des bonnes pratiques à l'égard des PME, le ministère des armées étend l'examen des sous-contrats à l'ensemble des marchés de défense et de sécurité en exploitant les nouvelles règles de contrôle pour ces marchés.

Toutes les entités d'achat du ministère passant des marchés de défense et de sécurité à des maître d'œuvre de premier plan peuvent être amenées à contrôler des sous-contrats, avec le soutien méthodologique de la DGA.

Action 2.8. : Étendre à tout le territoire l'aide aux petites et moyennes entreprises de la base industrielle et technologique de défense pour l'embauche de personnes sur les métiers en tension de recrutement.

Dans le cadre d'une action expérimentale menée par la SDPME en 2018 avec l'appui d'une association spécialisée dans la réinsertion, des résultats très positifs de réinsertion de demandeurs d'emploi longue durée vers des PME de la BITD ont été obtenus.

Ces bons résultats expérimentaux qui touché au total une trentaine de demandeurs d'emploi et une quinzaine de PME. La démarche mérite d'être amplifiée sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de l'extension à d'autres régions sous pilotage de la SDPME doit être réalisé à moindre coût en recherchant des relais d'action et des partenaires locaux.

## III. AXE 3. SOUTENIR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE EN FACILITANT LEUR ACCÈS AUX COMMANDES DU MINISTÈRE.

Le ministère des armées poursuit dans la durée l'effort de prise en compte des PME et ETI dans ses procédures et ses pratiques d'achat.

La prise en compte systématique du positionnement PME et ETI et la simplification des procédures d'achat doivent faciliter l'accès des PME et ETI à la commande publique de défense. Le développement de la cotraitance, notamment au niveau des PME, en favorisant la création de groupement d'entreprises, doit aussi permettre de faciliter cet accès des PME et ETI aux achats du ministère.

De plus, le ministère des armées entend apporter un soutien spécifique aux PME ultramarines, en s'appuyant sur les structures d'achats dont il dispose outre-mer.

### Action 3.1. Faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire aux marchés du ministère des armées.

Cette action est pilotée par la mission des achats de défense.

a) Renforcer la prise en compte des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans les procédures et pratiques d'achat du ministère.

L'effort de simplification des procédures d'achats visant à faciliter l'accès des PME et ETI à l'achat public de défense est maintenu et amplifié via :

- l'établissement de documents de consultation standardisés et simplifiés ;
- le recours à des clausiers de marché type (juridiquement sécurisés) ;
- l'appel à un outil d'assistance rédactionnelle (telle l'application ORME) ;
- l'utilisation des possibilités offertes par la règlementation à l'attention des PME et ETI;
- 🗕 la diffusion de consultations de marchés publics et de prévisions pluriannuelles d'achats explicites sur les plateformes de dématérialisation.

Outre la mesure des achats réalisés auprès des entreprises, sont développés un meilleur sourçage des fournisseurs PME et ETI, une meilleure analyse du portefeuille de fournisseurs et un renforcement du suivi de l'activité contractuelle réalisée auprès des PME et ETI, incluant un suivi particulier de l'activité des PME et ETI jugées stratégiques.

b) Encourager la cotraitance.

Le ministère des armées incite les PME à développer la cotraitance afin de favoriser leur regroupement lors de leur candidature aux procédures d'achat public de défense.

Plusieurs mesures sont étudiées en ce sens :

- le renforcement du dispositif interministériel existant déployé par la direction des achats de l'état (« Bourse à la cotraitance »);
- l'adaptation des documents types de la consultation.

c) Expérimenter la faculté d'obliger les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieure à 500 000 euros HT, dans les collectivités ultramarines, de présenter un plan de sous-traitance aux petites et moyennes entreprises locales.

Le ministère des armées expérimente dans les collectivités ultramarines deux sous-actions complémentaires :

- d'une part, la possibilité de réserver un tiers des marchés aux petites et moyennes entreprises locales, conformément à la possibilité ouverte par l'article 73. de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (JO n° 51 du 1<sup>er</sup> mars 2017, texte n° 1);
- d'autre part, l'obligation pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales.

Action 3.2. Mesurer la qualité de la relation des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire contractantes avec le ministère via une enquête pour établir un baromètre bisannuel.

La mission des achats du secrétariat général pour l'administration (SGA) a créé un « baromètre de la relation fournisseurs - ministère des armées », sous la forme

d'une enquête périodique auprès de fournisseurs du ministère pour mesurer bis-annuellement la qualité de la relation entre les fournisseurs et le ministère des armées, grand donneur d'ordres. Ce baromètre repose sur l'exploitation d'une enquête bisannuelle réalisée auprès des PME et ETI fournisseurs directs établies en France, sur la base d'un questionnaire type défini.

Ce baromètre contribue à assurer une écoute plus active des fournisseurs et constitue l'instrument d'une relation fournisseurs plus responsable en contribuant à susciter la confiance des fournisseurs et ainsi à renforcer la qualité de leur relation avec le ministère des armées.

Action 3.3. Développer l'acculturation des personnels civils et militaires du ministère aux petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans le cadre de leur formation.

La mission des achats coordonne le développement de l'acculturation des personnels civils et militaires du ministère aux PME et ETI dans le cadre de leur formation.

Avec le soutien de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) et des organismes de formation, cette action est pérennisée au titre de l'animation de la famille professionnelle achat. Elle est renforcée en systématisant l'étude des spécificités des PME et ETI lors des formations des personnels et en favorisant lors de ces formations la rencontre entre les personnels civils et militaires et des responsables de PME et ETI.

#### Action 3.4. Développer les achats d'innovations auprès de petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Cette action est pilotée par la mission des achats.

La mise en œuvre du plan d'action relatif à l'achat d'innovation, qui succède à la feuille de route 2017-2020, prend en compte les spécificités propres aux PME et ETI notamment en :

- facilitant leur mise en relation lorsqu'elles proposent des offres de travaux, fournitures ou services innovants ;
- facilitant leur accès aux marchés publics et encourageant les rencontres avec les services d'achats du ministère des armées.

Action 3.5. Cibler en priorité les petites et moyennes entreprises pour les achats inférieurs au seuil de publicité et de mise en concurrence (< à 40 K€ HT) sous condition de compétitivité.

Sous l'impulsion de la mission des achats, les entités achats du ministère favorisent l'attribution en priorité aux PME des achats de faible montant (marchés d'un montant inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence préalables) sous réserve que l'offre proposée soit compétitive. À cet effet, elles identifient et entretiennent des bases de coordonnées de PME, en prenant soin de choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Pour les achats réalisés avec le système de cartes d'achats de niveau 1, un référencement des PME est également favorisé.

#### Action 3.6. Maintenir un haut niveau de performance en matière de délai de paiement.

Cette action est pilotée par la direction des affaires financières (DAF).

Le ministère des armées maintient dans la durée son effort de réduction des délais de paiement, avec l'objectif d'atteindre des délais les plus courts possibles et toujours en deçà du seuil réglementaire de 30 jours afin de soulager les trésoreries des PME et leur garantir une visibilité sur les paiements attendus.

La DAF donne accès à la DGA/SDPME au portail Intranet du du contrôle général économique et financier (CGEF) pour permettre à cette dernière d'accéder aux indicateurs mensuels de performance des ordonnateurs pour le délai global de paiement et le taux de factures payées au-delà de 30 jours et aux indicateurs propres à chaque fournisseur.

La SDPME identifie les PME pour lesquelles le délai global de paiement et le taux de factures payées au-delà de 30 jours sont anormalement élevés et en informe les services concernés.

En collaboration avec l'agence pour l'informatique financière de l'État, la DAF met en œuvre un plan d'accompagnement des PME à l'usage du portail Chorus Pro de dépôt des factures, au travers de webinaires et de classes virtuelles.

### Action 3.7. Poursuivre l'optimisation des avances dans les marchés accessibles aux petites et moyennes entreprises.

L'optimisation des avances dans les marchés accessibles aux PME est poursuivie par les entités d'achats du ministère. Elle permet, lors de la définition de la stratégie contractuelle, de décider de fixer un niveau d'avance renforcé inscrit aux termes contractuels communiqués lors de la consultation, lorsque :

- un positionnement de PME est identifié au titre d'une opération d'achats ;
- cela est utile notamment si des approvisionnements importants sont nécessaires au début des travaux.

L'objectif est de renforcer la solidité financière des PME en apportant de la trésorerie via une avance forfaitaire importante versée dès la notification du marché ou du bon de commande

Le bilan annuel du niveau d'avance versé par les services est établi par la SDPME et sert à mesurer l'utilité de ce dispositif, dans la mesure où certaines entreprises ne souhaitent pas bénéficier de ces avances pour des raisons comptables ou financières.

#### Action 3.8. Poursuivre la délivrance du certificat de bonne exécution de marché attribué par le ministère des armées à ses fournisseurs.

La mission des achats soutient la généralisation au sein du ministère des armées de l'attribution de certificats de bonne exécution de marché (CBEM) aux PME et ETI fournisseurs du ministère, afin de les aider à conquérir de nouveaux marchés en France et à l'exportation.

Elle prend notamment des mesures concrètes pour insérer dans les documents de consultation et de marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP)) du ministère une clause incitative informant les titulaires de la possibilité de demander ou de se voir attribuer un CBEM sous réserve d'une bonne exécution

de son contrat.

Action 3.9. Mettre en place un suivi du ruissellement des dépenses des grands groupes de défense vers les sous-traitants petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans le cadre des marchés qu'ils ont avec le ministère des armées.

L'objectif de pérennisation de notre base industrielle stratégique et souveraine nécessite un ruissellement des crédits mobilisés depuis les grands maîtres d'œuvre vers l'écosystème de sous-traitants - en particulier de PME et d'ETI - qui constituent la partie la plus vulnérable de la BITD. La protection de l'ensemble des sous-traitants, et particulièrement des plus fragiles, est impérative pour assurer le maintien des savoir-faire qui font l'excellence de l'industrie de défense française.

Il est donc indispensable que la part des crédits du ministère des armées dont les grands maîtres d'œuvre bénéficient, ruisselle vers des PME/ETI françaises le plus tôt possible après le paiement.

Pour s'assurer de cela, la DGA met en place une mesure du ruissellement des paiements issus des marchés qu'elle notifie aux neuf (9) grands maîtres d'œuvre signataires des conventions bilatérales en faveur des PME. Cette mesure du ruissellement est réalisée sur la base d'une déclaration par chaque maître d'œuvre :

- du processus qu'il met en place pour s'assurer du bon ruissellement des paiements et des commandes ;
- du reporting qu'il fera régulièrement à la DGA de la réalité de ce ruissellement vers ses principaux fournisseurs et sous-traitants déclarés.

La restitution de cette mesure sera faite annuellement.

IV. AXE 4. SOUTENIR L'INNOVATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE GRÂCE À DES OUTILS ET DES DISPOSITIES ADAPTÉS ET RÉACTIES.

Action 4.1. Ouvrir le ministère des armées aux startups en développant des partenariats avec des incubateurs et des accélérateurs permettant de renforcer l'agilité du dispositif de soutien à l'innovation du ministère.

La plupart des dispositifs existants d'aide aux PME ne conviennent pas au cas des startups, qui sont difficilement éligibles à des dispositifs comme le régime d'appui à l'innovation duale (RAPID) et dont les échelles de temps sont rarement compatibles avec celles de l'achat public.

Le ministère des armées noue des partenariats avec des incubateurs ou des accélérateurs, notamment ceux des écoles sous tutelle, afin d'explorer des sujets complexes en boucle courte ou développer des projets entrepreneuriaux que le ministère estimerait prometteurs pour la défense.

Il est attendu de cette action :

- une meilleure valorisation des thématiques de défense au sein des écoles ;
- un outil pratique et agile pour incuber ou accélérer des projets intrapreneuriaux ou entreprenariaux ;
- une attractivité accrue des écoles sous tutelles ;
- une détection plus amont d'innovations d'usage ou d'assemblage, détournables vers un usage défense, concourant potentiellement à l'émergence de nouveaux entrants sur le marché défense et sécurité.

### Action 4.2. Poursuivre les expérimentations d'innovation au travers de RAPID et plus largement la valorisation des entreprises soutenues avec RAPID.

Le ministère s'engage à renforcer et pérenniser l'ensemble des dispositifs directs de soutien aux PME et notamment de soutien à l'innovation au titre du dispositif RAPID et de dispositifs d'accompagnement spécifiques des travaux de recherche et d'innovation de défense (ASTRID et ASTRID Maturation), des actions en régions mais également du fonds Definvest, des efforts renforcés d'accès à l'expérimentation rapide ainsi que de la mise en œuvre du Défense lab.

Ces actions permettent de soutenir la maturation de technologies portées par des PME susceptibles de présenter un intérêt pour la défense. Elles sont maintenues.

Au-delà de la phase de développement technologique, il est nécessaire de pouvoir expérimenter rapidement les prototypes obtenus. Dans ce but, un dispositif RAPID EXPE visant à financer l'expérimentation d'une technologie ayant bénéficié d'un RAPID a été mis en place.

Par ailleurs, afin de valoriser les investissements consentis au travers du dispositif RAPID et d'améliorer le sourcing des entreprises innovantes des services achats du ministère des armées, la liste des entreprises porteuses de RAPID ainsi que l'objet de leur projet doit être accessible à tous les services via l'intranet du ministère des armées.

### Action 4.3. Créer et animer le « cercle des innovateurs », une association permettant de faire se rencontrer le monde civil et le monde de la défense.

Assumant pleinement son rôle de fédérateur, l'agence de l'innovation de défense (AID) animera un réseau réunissant l'ensemble de la communauté de l'innovation du ministère des armées et ses partenaires externes. Elle permettra à ce réseau de se retrouver pour échanger sur ses priorités, faciliter les synergies, partager des bonnes pratiques et retours d'expériences et diffuser une culture d'innovation.

Cette communauté fera se rencontrer l'ensemble des contributeurs à la dynamique d'innovation au sein des armées, directions et services du ministère et de valoriser les actions de chacun au profit de l'innovation de défense. Elle accueillera les acteurs privés qui contribuent à l'effort d'innovation (start-up, PME, ETI, maitres d'œuvre industriels, associations professionnelles, think tanks, etc.). Elle s'ouvrira aussi à des experts du soutien à l'innovation issus du secteur civil dans une démarche ouverte, qui participe de la transformation du ministère.

Action 4.4. Organiser des sessions d'expérimentation coordonnées par le Défense Lab dans l'ensemble du ministère afin de faciliter et accélérer l'expérimentation des innovations des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Le Défense Lab animé par l'AID dispose d'outils permettant de faciliter le cotravail, l'expérimentation et la mise en réseau d'acteurs innovants tant internes qu'externes. La mise en place de ces outils permet de fluidifier, et donc de multiplier, les expérimentations mais aussi d'en réduire les délais.

Dans ce contexte, et afin de faciliter l'accès aux nombreux et parfois uniques moyens d'expérimentation et d'essais du ministère des armées, tout en optimisant le plan de charge de ces moyens très sollicités, le Défense Lab instruit la mise à disposition de ces moyens (humains et techniques) pendant des sessions réservées

aux expérimentations

#### Action 4.5. Déployer le fonds innovation défense pour soutenir capitalistiquement les petites et moyennes entreprises innovantes d'intérêt défense.

Le fonds innovation défense s'inscrit dans une stratégie globale de développement de l'innovation et s'articule avec les autres dispositifs de soutien à l'innovation reposant sur des marchés publics ou sur des subventions - mis en œuvre par l'agence de l'innovation de défense. Il est particulièrement dédié au développement de technologies ayant des applications potentielles à la fois civiles et militaires, impliquant des domaines de compétences multiples par essence duales et transversales, dont notamment l'énergie, l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, l'électronique et les composants, la santé, les matériaux.

Le fonds innovation défense prend des participations dans des entreprises innovantes en phase de croissance, start-up, petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) développant des technologies duales et transverses intéressant le monde de la défense.

Le fonds innovation défense vient en complément du fonds Definvest, orienté sur l'investissement au capital des PME de la chaine de sous-traitance des grands groupes industriels de l'armement ayant des projets stratégiques pour la défense dans tous les domaines d'activité, ou des entreprises innovantes mais toujours avec l'objectif d'assurer la pérennité de la base industrielle et technologique de défense (cf. action 2.3).

## V. AXE 5. SOUTENIR L'ACCÈS À L'EXPORT ET À L'EUROPE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE PAR UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE ET DES OUTILS DÉDIÉS.

#### Action 5.1. Poursuivre l'action de délivrance du label « utilisé par les armées françaises ».

Depuis 2019, un label « utilisé par les armées françaises » est délivré par le ministère des armées pour favoriser l'accès des PME et ETI à de nouveaux marchés, en particulier à l'exportation, en complément du certificat de bonne exécution de marché (cf. action 3.7.).

Le label « utilisé par les armées françaises » est ouvert à l'ensemble des opérateurs économiques qui sont intervenus dans l'exécution d'un marché public du ministère, y compris les sous-traitants et fournisseurs.

L'objectif est, d'une part, de labelliser plus facilement les PME et ETI sous-contractantes qui n'ont pas de lien contractuel direct avec le ministère des armées et, d'autre part, de mettre l'accent sur l'utilisation par les armées françaises.

Ce label concerne principalement les marchés de défense et de sécurité, dans la mesure où ces contrats ont précisément pour objet des fournitures, travaux ou services liés à des armes, munitions et matériels de guerre, prestations pour lesquelles l'utilisation par les armées françaises constitue de manière évidente une référence.

Le processus d'attribution de ce label est piloté par l'état-major des armées (EMA) avec le soutien de la SDPME. Le label est délivré par les sous-chefs capacitaires concernés :

- sous-chefs plans d'armée, s'agissant des matériels mis en œuvre au sein d'une armée ;
- sous-chef plans de l'EMA, s'agissant des matériels réalisés dans le cadre de programmes interarmées.

Le ministère des armées conserve un pouvoir d'appréciation dans la décision de délivrer le label pour, d'une part, éviter que l'attribution du label à une société ayant rencontré des difficultés importantes dans l'exécution du contrat nuise à la crédibilité du ministère et du label et, d'autre part, prendre en compte des impératifs de confidentialité.

Action 5.2. Faciliter l'accès au fonds européen de défense par un accompagnement ministériel des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire françaises qui souhaitent proposer des projets en coopération avec des entreprises similaires d'autres pays européens.

La DGA met en œuvre une action spécifique d'information des PME et ETI sur les opportunités du fonds européen de défense et sur les mesures qu'elle a mises en place pour accompagner les entreprises. Elle accompagne en particulier les PME et ETI françaises qui souhaitent proposer des projets en coopération avec des PME et ETI d'autres pays européens.

Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'organisation de l'information des PME et ETI sur la teneur du règlement du fonds européen de défense ;
- la mise en place d'un « guichet » au sein de la DGA pour recevoir les propositions spontanées des consortia industriels et les aider à vérifier l'éligibilité du projet et du consortium;
- l'accompagnement des PME et ETI françaises leaders d'un consortium établi dans la préparation de leur dossier de soumissionnement à la commission européenne et dans leurs démarches administratives :
- la mise en relation des PME et ETI françaises avec des industriels en recherche de partenaires pour constituer un consortium.

L'objectif est de permettre aux PME et ETI de la BITD française de profiter des financements ouverts par l'Union européenne dans le domaine de la défense, sans nécessairement être en sous-traitance de maîtres d'œuvre.

### Action 5.3. Animer le dispositif de soutien DIAG-EUROPE en partenariat avec Bpifrance dans le cadre du fonds européen de défense.

Pour les PME souhaitant conduire un projet collaboratif, l'accès au fonds européen de défense appelle à la constitution de dossiers administratifs complexes, devant respecter un certain nombre de prérequis imposés par le règlement de la Commission européenne. Afin de permettre aux PME peu habituées à ce type de procédure de postuler malgré tout, la SDPME a mis en place le dispositif « DIAG-EUROPE ».

Cet outil de financement, abondé par le ministère des armées, prend en charge une partie des frais externes de consulting (50 p. 100 au minimum pour un montant maximum de 25 k€) qu'une PME serait amenée à devoir assumer au titre d'une prestation d'aide à la formalisation de son dossier.

DIAG-EUROPE est mis en œuvre en partenariat avec Bpifrance qui opère le dispositif.

Action 5.4. Renforcer le soutien à l'exportation par une mobilisation accrue des personnels du ministère et des grands groupes pour accompagner les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire dans leurs démarches et dans le cadre des grands contrats à l'export.

Au-delà des actions de soutien des PME et ETI à l'exportation (journées organisées par la DGA en région, séminaires à l'étranger, aide au financement de participation des PME à des salons d'armement en France et à l'étranger, etc.), il apparait nécessaire d'aider les PME et ETI dans les phases de prospection à l'exportation.

La DGA agit concrètement en ce sens :

- en renforçant l'information sur l'organisation, les acteurs, les opportunités de marchés et les dispositifs d'aide, ainsi que l'accompagnement au travers d'un correspondant unique « export PME ». Ce correspondant est en particulier chargé de l'orientation des PME et ETI vers les officiers de zone adéquats et, lorsque cela est opportun et utile, vers les directeurs d'opération export;
- en soutenant le MOI dans ses démarches d'information des PME et ETI, notamment en participant à des réunions d'échanges avec les PME, les ETI, le MOI et ses partenaires, et les acteurs des régions.

L'accompagnement des PME et des ETI est inscrit dans les missions des attachés d'armement en ambassade et des officiers de zone de la direction du développement international (DI) de la DGA.

Les MOI sont accompagnés dans leurs démarches de sourçage de PME et ETI susceptibles de participer à la création de partenariat à l'export notamment dans la perspective des contrats d'offsets.

L'objectif poursuivi est double :

- avoir un soutien à l'export plus efficace parce que dirigé vers les acteurs adéquats ;
- parvenir à transformer la contrainte des offsets en une opportunité de développement des PME et ETI à l'international.

#### VI. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE.

La mise en œuvre d'ACTION PME fait l'objet d'un suivi attentif dans la durée, sur la base d'indicateurs de résultats.

Le comité de pilotage (COPIL) veille à la mise en œuvre effective du plan ACTION PME et mesure les effets des actions engagées à l'aide d'un tableau de bord faisant apparaître des indicateurs qu'il définit et dont il assure la mise à jour, en liaison avec les services concernés. Ce comité se réunit de manière semestrielle.

Le COPIL est présidé par le directeur du cabinet civil et militaire ou son représentant. Il est composé, outre le directeur du cabinet civil et militaire, des membres du cabinet de la ministre des armées intéressés, du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement, de la secrétaire générale pour l'administration, du chef de l'inspection générale des armées, de la directrice de la délégation à l'information et à la communication de la défense, du directeur du renseignement et de la sécurité de la défense, ou de leurs représentants, d'un représentant de chacune des entités désignées pilotes des actions de la présente instruction, de membres occasionnels requis pour leurs compétences particulières et du sous-directeur PME de la DGA, désigné responsable du pilotage de la présente instruction

L'ensemble des services acheteurs du ministère est associé aux travaux du COPIL, afin, d'une part, d'assurer leur pleine implication dans la mise en œuvre d'ACTION PME et, d'autre part, de soumettre au COPIL un retour d'expérience fiable et précis, permettant, le cas échéant, de proposer les mesures correctives ou complémentaires nécessaires à la réussite du dispositif.

Ce comité de pilotage établit un rapport d'activité annuel soumis à la ministre en comité exécutif (COMEX), au cours duquel de nouvelles orientations peuvent être décidées le cas échéant.

L'objectif est à la fois de s'assurer de l'efficacité des mesures, au regard notamment des attentes des PME et des ETI ainsi que des objectifs et contraintes du ministère, et de proposer les adaptations ou ajustements nécessaires, en liaison avec les organisations professionnelles.

#### VII. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction ministérielle N° 5871/DEF/CAB du 3 septembre 2018 relative au Plan ACTION PME du ministère des armées en appui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire est abrogée.

L'instruction ministérielle N° 15359/DEF/CAB du 14 novembre 2002 relative à l'engagement de service du ministère de la défense envers ses fournisseurs est abrogée.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel des armées.

La ministre des armées,

Florence PARLY.

## **ANNEXES**

### ANNEXE I.

## LISTE DES 37 ACTIONS CONSTITUANT ACTION PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Action	Pilote(s)	Coopérant(s)
AXE 1. ÉTRE AU CONTACT DES PETITES ET MOYENNES EN DE TAILLE INTERMÉDIAIRE, LEUR DONNER LA MEILLEURE PERMETTRE DE MIEUX ACCÉDER AUX MARCHÉS ET AUX L	INFORMATIO	N ET LEUR
Action 1.1. Échanges avec les hauts responsables : organiser des rencontres d'échanges entre petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire et hauts responsables du ministère des armées pour instaurer un dialogue direct et régulier entre chefs d'entreprises et décideurs publics, dans l'ensemble du ministère.	SDPME	ADS
Action 1.2. Rencontres avec le tissu économique : organiser au minimum deux rencontres par an dans chaque région pour permettre aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire d'être informées sur les besoins (politique, segments, organisation) du ministère, les opportunités de développement et de rencontrer ses acheteurs.	DAR	MA, SDPME
Action 1.3. Rencontres « 360° BITD » : organiser des rencontres dans chaque région pour permettre aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire de la base industrielle et technologique de défense d'être informées sur les marchés et les dispositifs du ministère des armées et échanger avec ses experts.	SDPME	DAR, MA, DRSD AID
Action 1.4. Retours d'expérience : ouvrir des retours d'expérience aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire pour mieux les informer sur les besoins des armées et stimuler leur potentiel d'innovation.	EMA	armées, SDPME
Action 1.5. Faciliter l'accès aux informations utiles sur les sites internet du ministère des armées, grâce à un portail interactif « entreprises – défense ».	DICOD	SDPME, MA
Action 1.6. Tenir une hotline et un site unifié permettant à toute petites et moyennes entreprises ou entreprises	SDPME	ADS

Action	Pilote(s)	Coopérant(s)
de taille intermédiaire de saisir le ministère pour tout sujet en lien avec la défense.		
Action 1.7. Répondre sous 15 jours ouvrés à toutes demandes de petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire adressées au ministère. Pour les cas difficiles, prise en charge par un interlocuteur petites et moyennes entreprises.	Interlocuteurs PME des ADS	SDPME
Action 1.8. Établir le bilan annuel des difficultés des entreprises.	SDPME	services Achats des ADS
Action 1.9. Animer dans la durée une fonction de médiation pour le ministère en lien avec le médiateur national des entreprises.	SDPME	
Action 1.10. Maintenir dans la durée le dispositif de surveillance des petites et moyennes entreprises / entreprises de taille intermédiaire importantes de la base	SDPME	
industrielle et technologique de défense.		
industrielle et technologique de défense.  AXE 2 : SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES PETITES ET ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE PAR UN ACCOMOUTILS DÉDIÉS.  Action 2.1. Nouer des partenariats avec des acteurs locaux de développement économique, notamment les pôles de compétitivité et les groupements professionnels, afin d'amplifier l'action du ministère sur		
industrielle et technologique de défense.  AXE 2 : SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES PETITES ET ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE PAR UN ACCOM OUTILS DÉDIÉS.  Action 2.1. Nouer des partenariats avec des acteurs locaux de développement économique, notamment les pôles de compétitivité et les groupements professionnels, afin d'amplifier l'action du ministère sur tout le territoire.  Action 2.2. Soutenir le développement des PME	PAGNEMENT DI	
industrielle et technologique de défense. AXE 2 : SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES PETITES ET ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE PAR UN ACCOM	PAGNEMENT DI	

Action	Pilote(s)	Coopérant(s)
Action 2.5. Renforcer la sécurité face aux risques cyber des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire importantes en mettant en œuvre le dispositif DIAG-CYBER DEFENSE.	SDPME	DRSD
Action 2.6. Renforcer la mobilisation des principaux fournisseurs du ministère par l'augmentation du nombre de signataires des conventions bilatérales avec le ministère des armées en faveur des petites et moyennes entreprises par un meilleur engagement des signataires.	SDPME	ADS
Action 2.7. Étendre le contrôle des contrats passés par les maîtres d'œuvre à leurs sous-traitants et fournisseurs à l'ensemble des marchés de défense et de sécurité du ministère (acquisition des équipements, maintien en condition opérationnelle, etc.) afin de vérifier le caractère proportionné des clauses appliquées aux petites et moyennes entreprises.	ADS	SDPME
Action 2.8. Étendre à tout le territoire l'aide aux petites et moyennes entreprises de la base industrielle et technologique de défense pour l'embauche de personnes sur les métiers en tension de recrutement.	SDPME	
Axe 3 : SOUTENIR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES PETITES ET ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE EN FACILITANT I DU MINISTÈRE.		
Action 3.1. Faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire aux marchés du ministère des armées.	МА	DGA
Action 3.2. Mesurer la qualité de la relation des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire contractantes avec le ministère via une enquête pour établir un baromètre bisannuel.	ма	DICOD
Action 3.3. Développer l'acculturation des personnels civils et militaires du ministère aux petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans le cadre de leur formation.	МА	DRH-MD, DGA

Action	Pilote(s)	Coopérant(s)
Action 3.4. Développer les achats d'innovations auprès de petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.	МА	DGA, AID
Action 3.5. Cibler en priorité les petites et moyennes entreprises pour les achats inférieurs au seuil de publicité et de mise en concurrence (< à 40 K€ HT) sous condition de compétitivité.	МА	DGA
Action 3.6. Maintenir un haut niveau de performance en matière de délai de paiement.	services liquidation des ADS	DAF, SDPME
Action 3.7. Poursuivre l'optimisation des avances dans les marchés accessibles aux petites et moyennes entreprises.	MA, DGA	
Action 3.8 : Poursuivre la délivrance du certificat de bonne exécution de marché attribué par le ministère des armées à ses fournisseurs.	services achats des ADS	МА
Action 3.9. Mettre en place un suivi du ruissellement des dépenses des grands groupes de défense vers les sous- traitants petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans le cadre des marchés qu'ils ont avec le ministère des armées.	SDPME, DGA	DMAé, DCSSF, SIMMT
AXE 4. SOUTENIR L'INNOVATION DES PETITES ET MOYEN ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE GRÂCE À DES OU ADAPTÉS ET RÉACTIFS.		
Action 4.1. Ouvrir le ministère des armées aux startups en développant des partenariats avec des incubateurs et des accélérateurs permettant de renforcer l'agilité du dispositif de soutien à l'innovation du ministère.	AID	
Action 4.2. Poursuivre les expérimentations d'innovation au travers de RAPID et plus largement la valorisation des entreprises soutenues avec RAPID.	AID	
Action 4.3. Créer et animer le « cercle des innovateurs », une association permettant de faire se rencontrer le monde civil et le monde de la défense.	AID	

Action	Pilote(s)	Coopérant(s)
Action 4.4. Organiser des sessions d'expérimentation coordonnées par le Défense Lab dans l'ensemble du ministère afin de faciliter et accélérer l'expérimentation des innovations des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.	AID	
Action 4.5. Déployer le fonds innovation défense pour soutenir capitalistiquement les petites et moyennes entreprises innovantes d'intérêt défense.	AID	SDPME
AXE 5. SOUTENIR L'ACCÈS À L'EXPORT ET À L'EUROPE DE ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDI ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE ET DES OUTILS DÉDIÉS	AIRE PAR UN	
Action 5.1. Poursuivre l'action de délivrance du label "utilisé par les armées françaises".	EMA	SDPME, ADS
Action 5.2. Faciliter l'accès au fonds européen de défense par un accompagnement ministériel des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire françaises qui souhaitent proposer des projets en coopération avec des entreprises similaires d'autres pays européens.	SDPME	
Action 5.3. Animer le dispositif de soutien DIAG-EUROPE en partenariat avec Bpifrance dans le cadre du fonds européen de défense.	SDPME	
Action 5.4. Renforcer le soutien à l'exportation par une mobilisation accrue des personnels du ministère et des	SDPME	DGA/DI

# ANNEXE II. GLOSSAIRE.

Petites et moyennes entreprises (PME): entreprises jouissant d'une autonomie de décision (conformément à la recommandation de la Commission européenne numéro C (2003) 1462 du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

**Startups**: pour les besoins de la présente instruction, ce terme désigne les jeunes entreprises innovantes de haute technologie, en début de vie, qui présentent un potentiel important de croissance.

Entreprises de taille intermédiaire (ETI): entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

Maître d'œuvre industriel (MOI) : opérateur économique n'appartenant pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, titulaire de marchés publics du ministère des armées et faisant appel, pour l'exécution de ces marchés, à un ou plusieurs autres opérateurs économiques, notamment des petites et moyennes entreprises, par la voie de la co-traitance, de la sous-traitance ou d'autres sous-contrats.

Achats d'armement: marchés publics de travaux, fournitures ou services portant sur des matériels de guerre, armes ou munitions entrant dans le champ d'application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et soumis en conséquence au régime juridique des marchés de défense et de sécurité

Achats hors armement: marchés publics de travaux, fournitures ou services autres que ceux portant sur des matériels de guerre, armes ou munitions relevant de l'article 6 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ADS: désigne l'ensemble des armées, directions et services du ministère des armées.

AID : Agence de l'Innovation de Défense du ministère des armées.

DAF: Direction des Affaires financières du Secrétariat Général pour l'Administration.

DAR: Délégation à l'Accompagnement Régional du Secrétariat Général pour l'Administration

DGA/DI: Direction du Développent International de la Direction Générale de L'armement

MA: mission achats du Secrétariat Général pour l'Administration.

**SDPME**: sous-direction des PME du Service des Affaires Industrielles et de l'Intelligence Economique de la DGA, désignée pilote de la présente instruction.